

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 18h30 à la salle des fêtes de Villeneuve lès Bouloc.

Votants :

C3G : Maryse AUGER, Eliséo BONNETON, Stéphanie CALAS, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE, Philippe SEILLES

CCCB : Joël CAMART, Diane ESQUERRE, Gérard GUERCI, Claude MARIN, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Guillaume DE ALMEIDA CHAVES, Charles DE LASSUS SAINT GENIES,

CCF : Nadine ABAD-LAHIRLE, Michèle BEGUE, Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Sandrine SIGAL, Serge TERRANCLE, Patrick IGON, Pierre JEANJEAN, Jacques OF

CCHT : Chantal AYGAT, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOEL, Patricia OGRODNIK, Bruno PASQUIER

CCVA : Thierry ASTRUC, Jean-Michel JILIBERT, Gilles JOVIADO, Mylène MONCERET, Daniel REGIS, Jean-Michel MICHELOT

Absents ayant donné pouvoir : Caroline SALESSES à Stéphanie CALAS, Colette SOLOMIAC à Virginie CLAVEL, Denis DULONG à Patrice LAGORCE

Secrétaire de séance : Diane ESQUERRE

Domaine : Exercice du Mandat
Délibération n°: 23/083

Nombre de délégués : 47
Quorum : 24
Date de convocation : 21/03/2023

Membres présents : 37
Pouvoir : 3

Objet : Election des 4^{ème} et 7^{ème} Vice-Présidents du PETR Pays Tolosan

Le Président rappelle que le renouvellement des délégués effectué par la CC Val'Aigo lors de son conseil communautaire en date du 22 décembre 2022 a entraîné la fin de mandat pour deux vice-Présidents du PETR Pays Tolosan.

Il convient de remplacer et de pourvoir le siège du 4ème Vice-Président du PETR Pays Tolosan, avec pour délégation « Culture et Patrimoine » ainsi que le siège du 7ème Vice-Président du PETR Pays Tolosan, avec pour délégation « Fonds européens, Coopération, Réciprocité Territoriale ».

Il est procédé à l'élection du 4ème Vice-Président et du 7ème Vice-Président à bulletin secret et à la majorité absolue conformément aux articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7 L.2122-7-1 du CGCT.

Patrick PLICQUE, Vice-Président du PETR Pays Tolosan, préside le bureau de vote.

Le Conseil Syndical doit désigner deux assesseurs et un secrétaire pour la tenue du vote.

Marie-Luce FOURCADE et Joël CAMART sont désignés assesseurs, Virginie CLAVEL est désignée secrétaire

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le poste de 4ème Vice-Président.

Daniel REGIS déclare sa candidature.

Résultat du 1er tour :

Daniel REGIS est candidat au poste de 4ème Vice-Président.

Votants : 40 - Blancs : 3 - Nuls : 4 - Exprimés : 33

Après dépouillement, Daniel REGIS obtient 33 voix.

Daniel REGIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Le Président demande aux candidats de se déclarer pour le poste de 7ème Vice-Président.

Mylène MONCERET déclare sa candidature.

Résultat du 1er tour :

Mylène MONCERET est candidate au poste de 7ème Vice-Présidente.

Votants : 40 - Blancs : 4 - Nuls : 4 - Exprimés : 32

Après dépouillement, Mylène MONCERET obtient 32 voix.

Mylène MONCERET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7ème Vice-Président et est immédiatement installé.

Ainsi voté les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, le 28 mars 2023

Le Président

Handwritten signature of Didier Cujives in black ink.

Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 28 mars 2023
Au registre sont les signatures

DÉPARTEMENT : HAUTE-GARONNE

DESIGNATION DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE :

ARRONDISSEMENT

Toulouse

PETR PAYS TOLOSAN

Électeur
des
membre
du
Bureau
de l'EPC
ou du
Syndica
Mixte



Effectif légal de l'EPCI
ou du Syndicat Mixte 47
Nombre de membres
en exercice 47
Nombre de membres
Présent 37

Date de convocation 21/03/2023

DE L'ÉLECTION DE MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI OU DU SYNDICAT MIXTE

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 28 du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le conseil syndical du PETR PAYS TOLOSAN.

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les noms, prénoms des membres présents ainsi que l'indication de la collectivité qu'il représente ¹ :

<i>Communauté de communes des Coteaux du Girou :</i>	<i>Communauté de communes des Coteaux Bellevue :</i>	<i>Communauté de communes du Frontonnais</i>	<i>Communauté de communes des Hauts Tolosans</i>	<i>Communauté de Communes de Val'Aigo</i>
Maryse AUGER	Joël CAMART	Nadine ABAD-LAHIRLE	Chantal AYGAT	Thierry ASTRUC
Eliséo BONNETON	Diane ESQUERRE	Michèle BEGUE	Marie-Luce FOURCADE	Jean-Michel JILIBERT
Stéphanie CALAS	Gérard GUERCI	Virginie CLAVEL	Céline FRA YARD	Gilles JOVIADO
Didier CUIJIVES	Claude MARIN	Alain HINAUX	Patrice LAGORCE	Mylène MONCERET
Véronique MILLET	Anne-Sophie PILON	Sandrine SIGAL	Sébastien NOEL	Daniel REGIS
Patrick PLICQUE	Thierry SAVIGNY	Serge TERRANCLE	Patricia OGRODNIK	Jean-Michel MICHELOT
Philippe SEILLES	Guillaume DE ALMEIDA CHAVES	Patrick IGON	Bruno PASQUIER	
	Charles de LASSUS Saint GENIES	Pierre JEANJEAN		
		Jacques OF		

Absents ² : /

Procuration:s³

Caroline SALESES à Stéphanie CALAS

Colette SOLOMIAC à Virginie CLAVEL Denis DULONG à Patrice LAGORCE

Présents suppléants sans droit de vote : /

1 : En deçà de soixante-dix présents, il convient d'annexer une liste de présence au procès-verbal avec l'indication, pour chaque élu, de la commune ou du groupement qu'ils représentent.
2 Ne devront figurer dans la liste des absents que les conseillers communautaires (les suppléants ne doivent pas être mentionnés)
3 Indiquer les noms et prénoms des élus concernés

La séance a été ouverte sous la présidence de Didier CUJIVES.
Madame Diane ESQUERRÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil (art. L. 2121-15 du CGCT).

Constitution du bureau de Vote

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs et une secrétaire (au moins) :

Madame Virginie CLAVEL (secrétaire)
Madame Marie-Luce FOURCADE (assesseur)
Monsieur Joël CAMART (assesseur)

Élection des Vice-Présidents

Sous la présidence de Patrick PLICQUE, Vice- Président du PETR PAYS TOLOSAN (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le conseil syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil syndical, soit 10 Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le conseil syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30 % de son propre effectif et le nombre de 15 (ou de 20, s'il s'agit d'une métropole).

Au vu de ces éléments, le conseil a fixé à 10 le nombre des Vice-présidents. ⁵

Le nombre des autres membres du bureau est, quant à lui, fixé à 11

Élection du quatrième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 3
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 33
- Majorité absolue 21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REGIS Daniel	33	Trente-trois

Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶

- Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants (enveloppes déposées)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
- Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁴ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection des membres du bureau a lieu en cours de mandature.

⁵ Une délibération ouvrant les postes de Vice-présidents et les postes des « autres membres » du Bureau doit également être prise par le conseil ou comité et transmise au contrôle de légalité.

⁶ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

Daniel REGIS

a été proclamé(e) quatrième Vice-Président et immédiatement installé(e).

Élection du septième Vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 40
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 4
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 32
- f. Majorité absolue 21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PONCERET Mylene	32	Trente deux

Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁷ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

Résultats du troisième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
 	 	

Proclamation de l'élection du septième Vice-Président

Mylène TONCERET

a été proclamé(e) septième Vice-Président et immédiatement installé(e).

⁹ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ÉLECTION DU QUATRIEME ET DU SEPTIEME VICE-PRÉSIDENT

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU

(dans l'ordre de leur élection)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M	RÉGIS Daniel	27/09/1947	4 ^{ème} VP	33
Mme	MONCERET Mylène	05/12/1959	7 ^{ème} VP	32

Fait à Rouffiac Tolosan , le 28 mars 2023

(Signature)
Le Président
(ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,